

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### CONTROLE DES RACCORDEMENTS AUX COLLECTEURS

**En Application du Code de l'Urbanisme (articles R.111-8 à R. 111-12 le mélange des eaux usées et des eaux pluviales est interdit, sauf dérogation)**

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Propriété de: <b>Monsieur et Madame [REDACTED] [REDACTED]</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	<b>Résidence Coyolles 3 Rue Rene Lucot</b>
Référence Cadastre : <b>BL 605 - BL 611</b>	<b>02600 VILLERS-COTTERÊTS</b>
Date du Permis de Construire : <b>2013</b>	
Adresse : <b>Résidence Coyolles 3 rue Rene Lucot</b>	
<b>02600 VILLERS-COTTERÊTS</b>	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : <b>Monsieur et Madame [REDACTED] [REDACTED]</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>Résidence Coyolles 3 Rue Rene Lucot</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>02600 VILLERS-COTTERÊTS</b>	
Qualité :	

### RESEAU COLLECTIF

RESEAU UNITAIRE : ..... OUI  NON   
 RESEAU SEPARATIF : ..... OUI  NON

### BRANCHEMENT INDIVIDUEL D'EAUX USEES

- REGARD VISIBLE : ..... OUI  NON   
 - ECOULEMENT PERMANENT VISIBLE : ..... OUI  NON   
 - DEGRAISSEUR : ..... OUI  NON  SI OUI VOLUME : .....M3

### RESEAU COLLECTIF D'EAUX PLUVIALES

- REGARD DU RESEAU COLLECTIF D'EAUX PLUVIALES..... OUI   
 NON

(L'examen consiste à ouvrir le tampon du réseau sous chaussée à l'aval du raccordement privé et à observer les variations éventuelles du débit en faisant fonctionner les chasses d'eau ou robinets de l'immeuble)

- L'ÉCOULEMENT VARIE DANS LE RESEAU EAUX PLUVIALES. .... OUI   
NON

### **TEST A LA FLUORESCEINE**

Le test au produit traceur est effectué lorsque l'accès aux différents branchements particuliers n'est pas possible, le produit traceur est introduit dans une cuvette de W.C. par exemple.

- RESULTAT DU TEST :

.....Raccordé.....  
.....  
.....

### **CONCLUSION DU CONTROLE /**

..... Conforme

<b>B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>SOISSONS</b> le <b>18/01/2024</b> <b>Cabinet : DB EXPERTISE</b> <b>Nom du responsable : BUREAU Damien</b> <b>Nom du diagnostiqueur : Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

23237 18.01.24 A